



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.394

Interdisant l'accès à l'aire de jeux du Parc Simon Berger

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,
- VU** Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,
- VU** La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,
- CONSIDERANT** la demande des Services Techniques de la Commune de Faverges-Seythenex en date du 29 juillet 2026,
- CONSIDERANT** la destruction volontaire par le feu d'une partie des éléments constituant l'aire de jeu pour enfants située entre la salle polyvalente et le Parc Simon Berger, dans la nuit du 28 au 29 juillet 2026,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux pour enfants située entre la salle polyvalente et le Parc Simon Berger à tous les utilisateurs.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, l'aire de jeux pour enfants située entre la salle polyvalente et le Parc Simon Berger sera interdite à tous les utilisateurs.
- ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes chargées de la sécurisation, le contrôle ou la de la remise en état.
- ARTICLE 3 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par les Services Techniques de la Commune.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **29 JUL. 2026**
Notifiée à l'entreprise le : **29 JUL. 2026**

Fait le 29 juillet 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex,

Yves CREPEL



Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Entreprise chargée des travaux	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques.....	1
* Police Municipale.....	1
* Affichage	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.....	1